



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Marché de terroir - Tarification des droits de place - Année 2024

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023, donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences, et particulièrement son article 2,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2017-051 en date du 29/03/2017 portant adoption du tarif de droit de place pour le marché de terroir de la ville de Royat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de redynamiser le marché de terroir de la Ville de Royat,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Le tarif de droit de place est fixé à la somme de 2 euros par jour de marché et par exposant de 3 mètres linéaires pour la saison 2024.

Article 2: Les conditions tarifaires sont valables pour la période du 01/04/2024 au 10/11/2024.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 11/09/2024

Le Maire, Marcel ALEDO



e Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr..